

Les Echos de la plénière

Le point sur les évolutions du péage

Lors de la plénière du CSE du mois de février, la direction nous a présenté un point sur le péage.

La présentation a débuté par un bilan de l'année 2020 :

- Les transactions ont diminué de 22,3% par rapport à 2019. Les transactions ont été effectuées à 54,5% par badges télépéage, 41,7% par cartes, 3,7% en espèces.
- Le paiement sans contact (développé en 2020) représente environ 50% des transactions par cartes.
- Les CNP (constatation de Non-Paiement) ont diminué de 3,3%
- Les paiements en boîte aux lettres ont baissé de 52% comparé à 2019



Concernant la télé opération :

- Avec Cyclope, 35% d'appels en moins pour les problèmes de classification
- Avec LAPI, ce sont 36% d'appels en moins pour les problèmes de tickets
- Avec le NFC, ce sont 31% d'appels en moins pour les problèmes de cartes bancaires
- Le temps de décrochage est passé de 23 secondes en 2019 à 15 secondes en 2020
- 90% des qualifications des transactions se sont faites par Cyclope
- Les réclamations ont diminué de 39% entre 2019 et 2020.

Les principaux projets pour 2021 sont :

- Le coup de poing contre sens sur l'outil TEX, déploiement terminé
- La mise en place de SARI (Système d'Aide à la Recherche d'Intervenant)
- Gestion Feux d'Affectation de Voie indépendamment du mode d'exploitation
- Discordance plaque/ badge
- Formation personnel A355
- Exploitation Téléassistance/ Télé exploitation

Le sujet de la télé exploitation était aussi à l'ordre du jour de cette plénière bien évidemment. Chaque région étudie la meilleure ergonomie du poste, les alarmes tendent à une nouvelle diminution, les auto-évaluations sont normalement faites.

L'étape prochaine est d'étudier l'intégration de la gestion de la transaction sur l'hyperviseur, comme cela se fait chez nos amis d'ASF. Une visite est d'ailleurs prévue par quelques salariés de Cofiroute pour prendre connaissance de l'outil.

Discrimination - Analyse des risques

Le Document Unique d'Analyse des Risques de Discrimination est utilisé pour identifier et prioriser les risques de discrimination dans différentes situations : recrutement, accès à la formation, promotions, ou relations entre collègues.

Chaque année vous répondez à un questionnaire, et une analyse est faite, d'une part par les représentants du personnel, d'autre part par les responsables des Ressources Humaines, du niveau de maîtrise du risque pour chacun des critères de discrimination définis par la loi.

L'analyse est faite d'une part pour le Siège, d'autre part pour les Régions. Le résultat de cette analyse est utilisé pour mieux cibler les actions de prévention à mener l'année suivante.

Les résultats montrent que les risques de discrimination semblent globalement mieux maîtrisés au Siège qu'en Région.

Dans une moindre mesure, l'origine, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie une nation ou une prétendue race, et les activités syndicales ont été identifiés en Régions comme des critères de discrimination importants également, y compris dans les relations entre salariés.

Tous les résultats sont disponibles dans le compte-rendu de la commission Egalité Professionnelle du 18 Décembre 2020.

Activité partielle

Le point au 31 Janvier 2021

Depuis la mise en place de l'activité partielle en novembre dernier, et jusqu'au 31 janvier 2021, 12 133 heures chômées ont été imposées aux salariés soit 1 618 jours (de 7h30).

- 391 salariés de la DEX, au cours de cette période se sont vu imposer en moyenne 29 heures chômées.
- Pour l'ensemble des autres directions, le nombre de salariés impactés par le chômage partiel s'élève à 69, et le nombre moyen d'heures chômées à 12 heures.

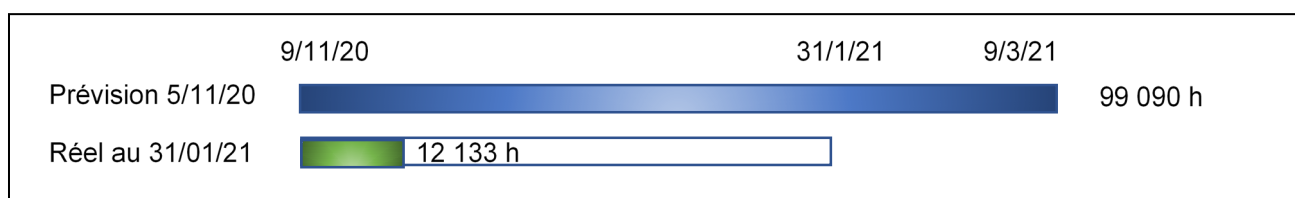
Au sein de la DEX, les salariés les plus touchés sont :

- Les salariés gérant les réclamations clients, 27 heures chômées en moyenne,
- Les salariés du péage, qui malgré la suspension de l'activité partielle pendant les congés de fin d'année, se sont vu imposer, toujours en moyenne, 41 heures chômées.

Un nombre d'heures chômées plus réduit que prévu

Le plan d'activité partielle présenté le 5 novembre 2020 prévoyait 99 090 heures non travaillées sur la période du 9 novembre 2020 au 9 mars 2021.

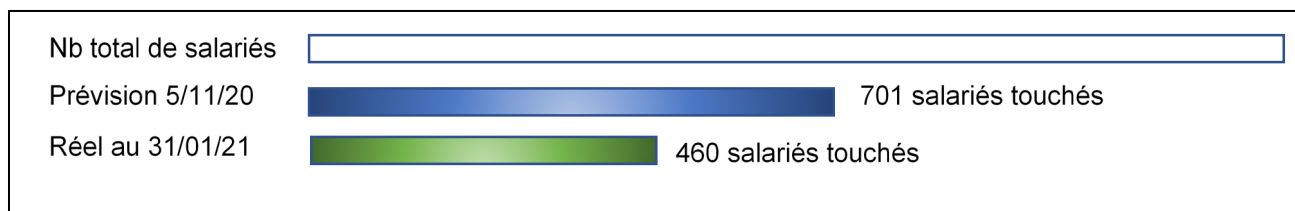
Le trafic réel et le nombre des activités indispensables au fonctionnement de l'entreprise ont limité le nombre d'heures chômées applicables.



Une répartition plus inégalitaire

Le plan présenté le 5 novembre 2020 prévoyait que l'activité partielle pourrait être appliquée à 701 salariés de l'entreprise.

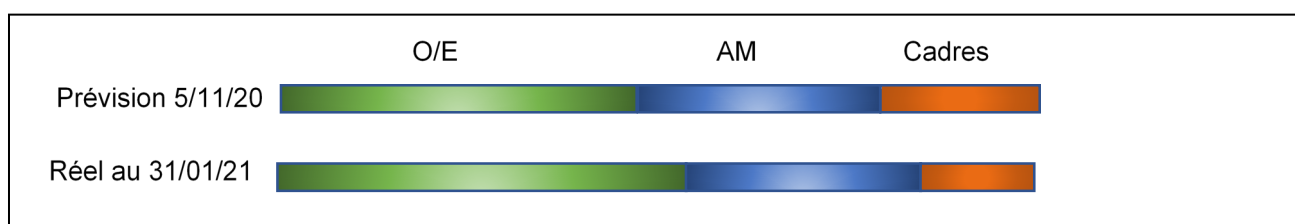
Au 31 janvier, 460 salariés ont été placés en activité partielle.



La répartition des heures chômées entre les différentes catégories socio-professionnelles a également été un peu modifiée.

Dans le plan présenté le 5 novembre les heures chômées prévisionnelles portaient à 47 % sur les ouvriers employés, 32% sur les agents de maîtrise, et 21% sur les cadres.

Au 31 janvier 2021 les heures chômées ont touché à 54% les ouvriers employés, 31% les agents de maîtrise, et 15% les cadres.



Faible gain pour l'entreprise, forte contrainte pour les salariés

Dans son avis, rendu le 7 décembre 2020, le CSE avait mis en avant le très faible gain pour l'entreprise de la mise en œuvre de l'activité partielle, estimée à l'époque à 99 090 heures chômées.

Avec 12 133 heures chômées, majoritairement appliquées aux ouvriers et employés, ce gain diminue encore.

Était-il vraiment nécessaire de mettre en œuvre ce plan d'activité partielle ?

Compte tenu du nombre de jours réellement chômés, la compensation des pertes des salaires aurait-elle mis en péril les résultats de l'entreprise ?

Du côté des ASC

Chèques vacances périmés et « connect »

Si toutefois vous avez des chèques vacances périmés au 31/12/2020, d'un montant supérieur à 30€, vous pouvez faire la demande d'échange sur le site de l'ANCV jusqu'au 31/03/2021.

Toutes les informations sont sur le site du CSE, il suffit de suivre les indications, une fois le guide téléchargé. Il vous en coûtera 10€ de frais de traitement ainsi que les frais d'envoi de vos chèques vacances périmés.

Lors de cet échange, vous pouvez demander des chèques vacances connect (dématérialisés) toujours avec les frais précités.

Mais si vous avez des chèques vacances encore valides, vous pouvez également les échanger en demandant des chèques vacances connect.

Cette démarche ne comporte aucun frais de traitement, vous aurez juste les frais d'envoi de vos chèques vacances.



Locations vacances



13 demandes ont été enregistrées à la sélection, pour le printemps.

Dans les semaines qui ont suivi, 18 salariés ont réservé leur location de vacances printanières.

Pour la sélection été, le comité a enregistré 91 demandes, sur ces 91 demandes seulement 7 refus.

Les salariés ont reçu un mail les informant de leur choix de destination et pour les "refusés" que leur choix n'était pas retenu

Quelques minutes après, les coups de téléphone pleuvaient pour réserver des semaines supplémentaires, ou pour les salariés « refusés » choisir une autre destination. Le lendemain de la sélection, 13 semaines ont été réservées.

Vous pouvez vous rendre sur le site du comité pour voir les disponibilités et réserver vos prochaines vacances, ou bien appeler le secrétariat du comité.